

V. Résumé non technique de l'évaluation environnementale relatif au projet de révision du SCoT – AEC de la Bande Rhénane Nord

Enquête publique du 17 septembre au 20 octobre 2025

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord

1A route de Herrlisheim - 67410 DRUSENHEIM

Tél. 03 88 06 74 30

contact@bande-rhenane-nord.fr

<https://bande-rhenane-nord.fr/>

SOMMAIRE

1. LES BESOINS ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	3
TABLEAU SYNTHETISANT LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LE TERRITOIRE DU SCOT ET POUR LE PLAN CLIMAT DU SCOT DE LA BANDE RHENANE NORD.....	
	3
2. LE PROJET ET LES ORIENTATIONS PRINCIPALES.....	4
LA CONSTRUCTION DU PROJET.....	
	4
LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS).....	
	5
LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)	
	7
LES CHOIX OPÉRÉS NOTAMMENT AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	
	11

1. LES BESOINS ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le présent document constitue un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Il participe à la transparence et à l'appropriation du document par le public, et porte de façon synthétique l'ensemble des phases de l'élaboration du schéma, au regard notamment de l'évaluation environnementale.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en évidence un certain nombre de besoins environnementaux sur le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord et précise les enjeux principaux pour le Plan climat du SCoT de la Bande Rhénane Nord, synthétisés ci-après.

TABLEAU SYNTHETISANT LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LE TERRITOIRE DU SCOT ET POUR LE PLAN CLIMAT DU SCOT DE LA BANDE RHENANE NORD

Contexte	Thèmes	Faiblesses	Enjeux identifiés	Enjeux pour le PCAET du SCoT de BRN
Milieu physique	/	/	/	/
Richesses territoriales	Milieux naturels	- Faible communication sur la biodiversité des collectivités. - Faible connaissance des milieux humides du territoire. - Vulnérabilité des milieux naturels face aux changements climatiques (boisements et milieux humides). - Déplacements difficiles pour la faune entre l'est et l'ouest du territoire (Lauter comme obstacle). - Territoire d'Outre-Forêt faiblement pourvu en espaces naturels allongeant les corridors entre la Lauter et les autres réservoirs de biodiversité. - Cours d'eau anthropisés aux obstacles nombreux.	- Maintien du réseau de sites protégés face à diverses pressions ; renforcement de la communication sur les actions et engagements portés en faveur de la biodiversité. - Amélioration de la connaissance des zones humides pour une meilleure protection de leur qualité et de leurs fonctionnalités au sein des aménagements. - Restauration ciblée des milieux naturels humides et forestiers pour modérer les effets locaux des changements climatiques et améliorer la résilience du territoire. - Restauration des continuités écologiques à l'échelle du niveau de l'A35, de l'Outre-Forêt et des cours d'eau.	- Prendre en compte la biodiversité locale dans les actions du PCAET. - Porter une attention particulière à l'ensemble des réseaux écologiques du territoire de la Bande Rhénane Nord.
	Paysage et patrimoine	- Ruptures visuelles entre l'Outre-Forêt et le sud du territoire. - Manque de visibilité de l'eau. - Points de repère rares, disparates et de faible intérêt paysager (gravières, autoroute, château d'eau). - Perte de lisibilité des limites communales par l'urbanisation le long des axes routiers.	- Visibilité de l'eau. - Soins des transitions entre les ambiances paysagères. - Maintien du caractère rural et de la silhouette des villages par le maintien des ceintures végétales (vergers, bosquets). - Maintien des coupures de l'urbanisation subsistant entre certains villages. - Traitement des points de repère de manière cohérente et concertée.	Tenir compte du patrimoine naturel et historique dans le territoire du PCAET.
Ressources et exploitation	Ressources du sous-sol	- Contraintes environnementales fortes imposant l'arrêt des carrières d'ici quelques années, notamment des gravières. - Trafic de ressources importées engendrant des nuisances et pollution.	- Développement de l'exploitation de la géothermie dans une gestion raisonnée de l'eau souterraine. - Réhabilitation et changement de destination des gravières en fin d'autorisation. - Maintien des petites exploitations valorisées localement pour le pétrole et l'argile. - Réduction du trafic routier des ressources.	Prendre en compte la gestion durable des ressources du sous-sol dans le territoire du PCAET.
	Ressources en eau	- Qualité chimique des masses d'eau souterraines et de surface altérée par les effluents industriels et agricoles, menaçant la mise en place de captages prioritaires Grenelle. - Effets imprévisibles des changements climatiques sur la ressource en eau. - Qualité de l'eau potable dégradée dans certains secteurs.	- Gestion maîtrisée des prélèvements et contrôle des effluents de l'industrie et de l'agriculture pour la préservation de la qualité des eaux naturelles. - Anticipation par la prospection des effets des changements climatiques sur la disponibilité de la recharge et la qualité de la ressource en eau pour la préservation des usages et du fonctionnement naturel.	- Amélioration des pratiques utilisant la ressource en eau (industrie, agriculture, ...). - Ne pas aggraver la pollution de la ressource.
	Energie	- Territoire très consommateur d'énergie fossile, notamment pour ses industries. - Bâtiments consommateurs antérieurs à 1980. - Beaucoup d'objectifs locaux non atteints.	- Sobriété énergétique des secteurs de l'industrie et des transports, notamment matière d'énergies fossiles. - Rénovation des bâtiments d'habitat individuel.	

Risques, pollutions nuisances		• Effets du changement climatique ressentis sur certaines activités risquant de s'aggraver (pour l'instant, notamment). • Qualité de l'air dégradée pour particules fines et gaz à effet de serre particulier dans le sud du territoire. • Liaisons routières bruyantes à proximité des habitations. • Risques naturels (coulée de boue, effondrement de cavités, retrait-gonflement des argiles) importants sur le nord-ouest du territoire. • Risque d'inondation important sur tout le territoire. • Nombreux sites pollués dans les communes les plus industrielles.	• Adaptation au changement climatique comme notion transversale pour toute opération. • Limitation du risque d'inondation sur les populations dans un souci de gestion durable de la ressource. • Réduction des nuisances sonores liées aux infrastructures routières. • Amélioration de la qualité de l'air (particules fines et gaz à effet de serre), notamment dans le sud du territoire. • Traitement des sols pollués non utilisés. • Réduction de l'exposition de la population aux risques de mouvements de terrain dans les collines du nord-ouest.	• Prendre en compte le risque d'inondation pour améliorer la gestion locale des eaux. • Prendre en compte le risque de mouvement de terrain dans les collines au nord-ouest du territoire afin de ne pas l'aggraver. • Améliorer la qualité de l'air dans le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord en réduisant les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.
-------------------------------	--	---	---	---

Le SCoT de la Bande Rhénane Nord peut contribuer à la prise en compte des enjeux dans les domaines de compétence qui sont les siens : l'aménagement et l'urbanisme. Ces enjeux environnementaux sont donc traduits en enjeux pour le SCoT – AEC de la Bande Rhénane Nord et constituent les points d'appui environnementaux pour le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientation et d'Objectifs. Ils sont également pris en compte lors de l'élaboration du plan d'actions du Plan Climat. Ces enjeux environnementaux sont donc traduits en enjeux pour le SCoT – volet AEC de la Bande Rhénane Nord et constituent également les points d'appui environnementaux pour le Projet d'Aménagement Stratégique (y compris le volet Stratégie du Plan Climat annexé) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (y compris le volet Plan d'actions du Plan Climat annexé).

2. LE PROJET ET LES ORIENTATIONS PRINCIPALES

LA CONSTRUCTION DU PROJET

Les choix retenus par le Syndicat du PETR pour établir le PAS et le DOO :

- sont issus d'un diagnostic partagé des forces, faiblesses et enjeux d'aménagement du territoire ;
- s'appuient sur les projets de territoire des intercommunalités membres ;
- marquent un souci de cohérence avec les démarches de réflexion engagées par les SCoT voisins, la démarche transfrontalière PAMINA ;
- respectent les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale, ainsi que de préservation de l'environnement précisés dans les articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme et s'appuient sur les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national ;
- prennent leur assise dans une stratégie de renforcement de l'armature urbaine du territoire et de développement durable autour de laquelle s'articulent ensuite logiquement les autres grands choix du SCoT.

LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), définit les objectifs de développement durable et d'aménagement de la Bande Rhénane Nord à 20 ans, à la lumière des enjeux révélés par le diagnostic territorial.

Vision politique partagée, le PAS traduit une stratégie d'aménagement du territoire, en se projetant dans l'avenir pour mieux planifier les développements d'aujourd'hui et de demain, tout en assurant la préservation du cadre de vie. Fédérer l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire autour d'ambitions communes et guider l'action publique au service des habitants de la Bande Rhénane Nord, telle est l'ambition de ce document.

Ce document a été élaboré conformément au cadre fixé par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement (volet AEC), dont le contenu a été impacté par de nombreuses évolutions législatives et réglementaires. Virage majeur dans l'aménagement des territoires, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fait de la sobriété foncière un nouvel angle d'approche pour l'ensemble des politiques publiques, dans un contexte de raréfaction des ressources et d'adaptation au réchauffement climatique. A rebours des modes de développement et de construction connus jusqu'alors, la trajectoire de réduction de la consommation foncière impose, à toutes les échelles territoriales, de transformer, intensifier, densifier et renaturer les espaces artificialisés.

Le PAS répond aux objectifs qui ont été définis lors de la prescription de la révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord en 2019 à l'aune d'un bilan d'application du SCoT dont les résultats ont été analysés. Ainsi, il dessine un avenir commun aux 2 intercommunalités et 36 communes composant la Bande Rhénane Nord, marquée par un dynamisme, une diversité et une identité forte et frontalière, entre Karlsruhe et Strasbourg. Ce PAS a également été élaboré avec un volet stratégique du Plan Climat le PETR étant entretemps devenu compétent en ce domaine.

Dans un contexte de transitions économiques, énergétiques, sociales et écologiques, l'ambition de la Bande Rhénane Nord a été consolidée en matière de politique du logement, de développement économique, d'équipements, de stratégie énergétique et d'adaptation au changement climatique, pour mieux vivre dans la Bande Rhénane Nord et préserver ses richesses.

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) traduit les priorités que les élus du PETR de la Bande Rhénane Nord souhaitent porter pour les deux décennies à venir. Il s'agira de poursuivre le développement économique et résidentiel du territoire dans le respect et la préservation de leur patrimoine naturel et paysager tout en s'adaptant aux changements climatiques et à ses conséquences.

En ce sens, le projet constitue la charpente qui guide les objectifs et les orientations reprises dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT.

Rappel des principaux constats du diagnostic

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en évidence un certain nombre de constats et ont ainsi permis de dresser un portrait du territoire, à un instant T. Il ne s'agit pas d'un portrait figé, mais au contraire, d'un portrait dynamique, inscrivant résolument le territoire de la Bande Rhénane Nord dans son contexte spécifique.

Les principaux constats de ces deux documents sont repris, de manière synthétique, ci-après :

Un patrimoine bâti, un paysage et un environnement naturel exceptionnels, appauvris par une croissance urbaine peu contrainte

- Un territoire marqué par une diversité de milieux naturels, supports d'une biodiversité remarquable ;
- Un réseau hydrographique dense ;
- Une couronne périurbaine qui se développe autour de l'agglomération de Strasbourg, qui a tendance à s'étendre sur la partie Sud de la Bande Rhénane Nord avec le phénomène d'étalement urbain.

Un territoire rural résidentiel

- Un espace à dominante rurale et à caractère résidentiel, à proximité de secteurs très urbanisés ;
- Une croissance démographique continue depuis plusieurs décennies en lien avec une attractivité résidentielle forte, couplée à un solde naturel constant ;
- Une tendance au vieillissement de la population et à l'augmentation du nombre de personnes seules, mais un modèle familial qui perdure ;
- Un rythme de construction important, mais des typologies de logements encore manquantes ;

..dans un contexte frontalier dynamique et multipolaire

- Une organisation multipolaire et de nombreux échanges avec les bassins de vie limitrophes, tant du côté français que du côté allemand ;
- Une forte dépendance du territoire à l'automobile et une augmentation continue du trafic sur certains axes en lien avec des bassins d'emplois extérieurs au territoire : une population active en augmentation mais travaillant en grande majorité hors du territoire ;
- Un tissu économique local porté par des entreprises industrielles importantes ;
- Un contexte marchand concurrentiel et transfrontalier ;
- Des centralités attractives par leur offre commerciale de proximité.

Des défis aux orientations du Pas

Les constats et enjeux tirés du diagnostic ont conduit à structurer le PAS autour de cinq axes forts, eux-mêmes déclinés en orientations qui trouveront une traduction concrète dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), sous forme de prescriptions et de recommandations.

Deux axes transversaux et globaux, multithématiques :

- Positionner le territoire dans son contexte régional et transfrontalier,
- Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050.

Trois axes thématiques :

- **Axe 1 : Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord bénéficie d'un cadre de vie encore préservé qui participe à son identité. Dans un souci de préservation et de mise en valeur du cadre paysager et environnemental riche du territoire, la troisième priorité est donnée à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'inscription du territoire dans une démarche plus large de transition écologique et énergétique, clé de voûte du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC.

- **Axe 2 : Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire**

Entre ville et campagne, le territoire de la Bande Rhénane Nord a vocation à maintenir sa population et à continuer d'accueillir des habitants supplémentaires aux profils socio-économiques diversifiés. Le renforcement de cette attractivité résidentielle doit s'accompagner d'une réponse adaptée du territoire aux besoins des habitants actuels et futurs, en termes de logements, d'équipements et de services publics, tout en garantissant une urbanisation maîtrisée du territoire pour une qualité de vie préservée.

- **Axe 3 : Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique**

Idéalement située aux portes de l'Eurométropole de Strasbourg et à la frontière avec l'Allemagne et son bassin industriel, la Bande Rhénane Nord bénéficie d'une situation géographique stratégique pour entreprendre. Afin de dynamiser le territoire et maintenir ses actifs, le développement économique est centré sur ses caractéristiques et les atouts du cadre de vie : complémentarités avec les territoires voisins, responsabilité environnementale et ajustement de l'offre, soutien au commerce et à l'agriculture de proximité, tourisme durable.

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

1. Le DOO

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) détermine - au titre des articles L141-4 à L141-14) du Code de l'urbanisme - les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains, et à urbaniser, et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de

restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. Le DOO assure la cohérence de l'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Ses orientations et objectifs traduisent la volonté de conférer au DOO une portée opérationnelle forte, adossée aux ambitions exprimées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le DOO s'inscrit « dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement Stratégique » et en assure la traduction normative. Il constitue donc la partie réglementaire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR de la Bande Rhénane Nord. En ce sens, il reprend l'armature du Projet d'Aménagement Stratégique organisé en deux axes transversaux et trois axes thématiques, avec deux parties transversales et trois parties thématiques listées dans le sommaire ci-après.

2. Le volet PCAET

En application de l'article 46 de la loi ELAN, l'ordonnance du 17 juin 2020 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT), notamment pour faciliter le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique. Pour y parvenir, cette ordonnance permet notamment aux SCoT qui le souhaitent de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le PCAET et le SCoT modernisé ne visant pas la même temporalité (mise à jour tous les 6 ans pour le PCAET, horizon à 20 ans pour le projet d'aménagement stratégique du SCoT), l'ordonnance prévoit la possibilité de mettre à jour ou d'adapter les éléments correspondant au PCAET sans obligation de réviser ou modifier l'ensemble du SCoT-AEC.

Dans le DOO, le SCoT-AEC décline les objectifs stratégiques et opérationnels visant à atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, nationaux et régionaux.

3. Le volet DAACL

Le DOO est complété par un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Le DAACL détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Il détermine aussi les conditions d'implantation des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux.

L'article L.141-6 du Code de l'urbanisme précise que "la révision ou l'annulation du DAACL est sans incidence sur les autres documents du SCoT".

4. Clés de lecture du Document d'Orientations et d'Objectifs

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) indique des orientations qui sont explicitées soit par un texte, soit par une représentation graphique. Les représentations graphiques ont la même valeur juridique que le document écrit du DOO. Elles portent sur :

- Les principes qui explicitent le projet d'aménagement adopté par le PAS.
- Une spatialisation schématique de certaines orientations.

Chaque commune membre du SCoT déclinera ensuite dans son document d'urbanisme local et dans un rapport de compatibilité, les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Chacun des items expliquant les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire à travers le Document d'Orientations et d'Objectifs comprend des orientations, qui s'adressent aux collectivités locales du territoire :

Les principes généraux de mise en œuvre recherchés par le chapitre : « l'esprit du SCoT »

Les prescriptions [P0]

Indiquées dans ce document sont des règles d'urbanisme de portée juridique qui s'imposent aux documents d'urbanisme de norme inférieure dont les PLU.

Les prescriptions du DOO répondent aux orientations prioritaires du PAS. Elles se trouvent dans les parties distinctes du document, mais doivent être prises en compte de façon cumulative.

Les recommandations [R0]

Inscrites dans ce document s'adressent à l'ensemble des communes du SCoT, mais aussi le cas échéant aux opérateurs compétents, et complètent les orientations par des éléments de conseil qui n'ont pas de portée juridique dans le DOO, notamment en raison de l'absence d'une compétence directe du SCoT sur le thème concerné (par exemple, dans celui de la formation...).

Les recommandations sont également utilisées pour apporter des éléments d'information supplémentaires (mesures d'accompagnement, outils mobilisables, lieux pour la mise en œuvre des projets portés par le PAS...).

Le dossier de SCoT ne comprend pas de carte de destination des sols.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est structuré ainsi :

Partie transversale : les grands équilibres de l'urbanisation

- Chapitre 1 : Renforcer l'armature territoriale soutenant la structuration de la Bande Rhénane Nord
- Chapitre 2 : Poursuivre la limitation de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation des sols en privilégiant le renouvellement urbain

Partie transversale : Positionner le territoire dans son contexte régional transfrontalier

- Chapitre 1 : Conforter les interconnexions avec les territoires limitrophes et développer les relations avec les partenaires
- Chapitre 2 : Rechercher des complémentarités économiques avec les territoires voisins

Partie 1 : Développer un territoire durable et résilient

- Chapitre 1 : Garantir le bon fonctionnement écologique de la Bande Rhénane Nord en cohérence avec les projets de développement de la trame urbaine
- Chapitre 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau
- Chapitre 3 : Contenir les impacts du développement sur les ressources naturelles
- Chapitre 4 : Prendre les mesures adaptées liées à la production énergétique et à la limitation des GES dans ce SCoT-AEC
- Chapitre 5 : Préserver les habitants et les activités des risques et des nuisances
- Chapitre 6 : Protéger les paysages de la Bande Rhénane Nord

Partie 2 : Préserver le cadre de vie de la Bande Rhénane Nord

- Chapitre 1 : Assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique
- Chapitre 2 : Produire un habitat diversifié et de qualité économe en foncier
- Chapitre 3 : Structurer une offre de services et d'équipements répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles de tous
- Chapitre 4 : Améliorer les conditions de déplacements sous toutes leurs formes et placer le territoire au cœur des réseaux européens

Partie 3 : Soutenir et diversifier le développement économique

- Chapitre 1 : Capitaliser sur le positionnement du territoire et rechercher des complémentarités avec les territoires voisins
- Chapitre 2 : Soutenir l'attractivité commerciale des centralités et rapprocher le lieu de résidence des lieux d'achat
- Complément au DOO : le DAACL
- Chapitre 3 : Développer le tourisme autour de la découverte des richesses naturelles et culturelles
- Chapitre 4 : Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

Atlas cartographique

- Cartographie 1 : Armature territoriale
- Cartographie 2 : Zones d'activités économiques
- Cartographie 3 : Armature commerciale
- Cartographie 4 : Armature paysagère
- Cartographie 5 : Armature écologique

- Cartographie 6 : L'organisation des mobilités
- Cartographie 7 : armature des mobilités douces et décarbonées

LES CHOIX OPÉRÉS NOTAMMENT AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les grands choix stratégiques

L'un des grands choix du projet du SCoT AEC de la Bande Rhénane Nord est de maintenir, conforter et accroître le développement économique du territoire afin de créer les richesses nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants et diminuer les flux pendulaires. Définir les objectifs de production de logements à mêmes de répondre aux besoins des ménages et à leurs différents modes de vie dans un environnement préservé est un autre choix fondamental.

Le troisième grand choix est lié aux déplacements. La puissance publique a fait le choix d'organiser le renforcement de l'armature urbaine en privilégiant la valorisation des transports, TER notamment.

En renforçant l'armature urbaine, le SCoT rapproche à terme les pôles d'emplois et d'habitat et prépare leur desserte par les transports en commun pour réduire les flux de déplacement.

Les autres choix du PAS complètent, précisent ou découlent tous plus ou moins de ces grands éléments fondamentaux qui ont présidé à l'établissement du projet d'aménagement et de développement durables et du document d'orientation et d'objectifs.

Les choix en matière d'urbanisation et de développement se sont par ailleurs appuyés sur les critères environnementaux afin d'élaborer un scénario, en réponse aux enjeux du développement durable du territoire, le plus adapté possible du point de vue environnemental. Il s'agissait de tenir compte et d'articuler les enjeux du territoire avec les plans et programmes sectoriels concernant le territoire du SCoT (SRADDET, SDAGE, SAGE, planification de la gestion des déchets, ...) , des enjeux environnementaux (corridors régionaux et transfrontaliers) et de la forte sensibilité du territoire mis en évidence lors de la phase de diagnostic (enjeux gestion de l'eau, ...), ainsi que de l'évolution probable au fil de l'eau des caractéristiques environnementales du territoire en vue de bâtir un scénario ambitieux, source d'incidences positives sur son environnement.

La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT a été conçue comme un outil d'aide à la décision pour les élus. Il s'agissait de :

- faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du territoire du SCoT pour éclairer le diagnostic, puis les choix d'aménagement pris dans le cadre du projet ;
- favoriser l'émergence d'incidences positives du schéma sur l'environnement ;
- anticiper les incidences négatives les plus fortes sur l'environnement et envisager les mesures à prendre en amont pour éviter ou réduire ces incidences ;

- évaluer la faisabilité des mesures compensatoires pour les incidences résiduelles.

Cette approche permet aux élus de connaître en amont les incidences du projet pour :

- les éviter ou les réduire lorsque cela est possible, en réorientant les choix de développement,
- les assumer et les compenser lorsque des choix stratégiques ne permettent pas de les éviter.

Cette démarche d'évaluation en continue et itérative a donc permis d'enrichir la réflexion sur le projet de PAS, de se projeter dans les mesures à développer dans le cadre du travail sur le DOO et sur le plan d'actions du volet AEC (en termes à la fois d'évitement et de réduction des incidences environnementales) et de vérifier la cohérence de la traduction des différentes orientations du schéma.

L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, a permis d'ajuster les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser si possible les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et les incidences négatives résiduelles. Ce travail a été réalisé pour l'ensemble des thématiques environnementales présentes dans l'état initial, et permet d'avoir une vision globale des orientations. Pour chaque enjeu environnemental, plusieurs orientations du projet pouvant avoir une incidence positive ou négative (sur la partie du Plan Climat le tableau détaillé se trouve en pages 71 – 77 de l'Evaluation environnementale – volet AEC)

La synthèse des incidences

Le SCoT s'est employé à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci. Il s'est attaché à éviter au maximum les incidences négatives directes et à réduire les incidences indirectes.

Ainsi au vu de l'ensemble des mesures prises pour la préservation de la biodiversité, de la qualité des milieux et de la Trame Verte et Bleue, il a été démontré l'absence d'incidences significatives du SCoT sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000. Une préanalyse a été menée sur les ZAE intégrées au SCoT. On peut considérer qu'il s'agit d'une phase amont de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme locaux.

En cumulant les mesures de réduction et d'évitement des atteintes au sol et aux milieux naturels avec les mesures du SCoT et le plan d'actions du Plan Climat pouvant induire une amélioration de l'état initial de l'environnement, il apparaît que les incidences résiduelles du SCoT restent des incidences résiduelles inhérentes à tout projet de développement et dans ce cadre, ne portent pas atteinte de manière significative aux enjeux environnementaux majeurs identifiés.